

- **Décide la création** de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

- **Chemin des Roches**
- Numéros : 411, 327, 245, 247, 150, 400, 193, 243.

- **Décide de modifier** l'adresse des lieux-dits existants par cette nouvelle voie et numérotation comme indiqué ci-dessous, et conformes à la cartographie jointe en annexe.

Ancienne VOIE	Nouveau N°	Nouvelle VOIE
LIEU DIT LES ROCHES	411	Chemin des Roches
LIEU DIT LES ROCHES	327	Chemin des Roches
LIEU DIT LES ROCHES	245	Chemin des Roches
LIEU DIT LES ROCHES	247	Chemin des Roches
LIEU DIT LES ROCHES	150	Chemin des Roches
LIEU DIT LES ROCHES	400	Chemin des Roches
LIEU DIT LES ROCHES	193	Chemin des Roches
LIEU DIT LES ROCHES	243	Chemin des Roches

